

## Droit bancaire informations

Par **Parisien 77**, le **07/01/2019** à **11:26**

Bonjour,

j'ai contracté un prêt pour achat fdc avé garantie à hauteur de 70% par bpi France. Le fdc ayant été voué à l'echec Je l'ai revendu avec moins value ce qui ne permet pas de solder la totalité du crédit consenti. La banque aujourd'hui s'oppose à ce que je ferme la société sous guise d'arrangement amiable pour continuer à payer mon crédit en m'engageant de vendre ma résidence principale pour solder le crédit fdc. Ont ils le droit de m'imposer ce genre de solution à savoir que si je maintiens la société toujours en activité cela engendre beaucoup de frais pour payer tous les contrats en cours cad assurance, comptable etc... avec en plus le service des impôts qui exige la liquidation ou la mise en sommeil de la sociétémerci pour votre retour

cordialement,